

PROGRAMME DE REVITALISATION 2020-2024

Ce programme vise à promouvoir l'achat et la rénovation d'immeubles âgés, ainsi que la construction de nouvelles maisons en
ZONE URBAINE.

Faites une demande en ligne au:
munlagueloupe.qc.ca/pages/programmes-et-subventions

RÈGLEMENT 503-2020

Immeuble âgé de 30 ans et plus

RÈGLEMENT 504-2020

Construction résidentielle

RÈGLEMENT 529-2022

Construction résidentielle
6 logement et plus

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ÂGÉ 30 ANS ET PLUS

Valeur minimale exigée pour le bâtiment et terrain :

Maison unifamiliale : 50 000\$

Multifamiliale : 80 000\$

Bénéficiez d'une subvention équivalente aux droits de mutation suite à l'acquisition du bâtiment.

(1 fois par immeuble) :

- 100% des taxes sur les mutations immobilières, pour une première transaction
- 50% des taxes sur les mutations immobilières, pour une deuxième transaction

RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE ÂGÉ 30 ANS ET PLUS

Valeur minimale exigée pour le bâtiment et terrain :

Maison unifamiliale : 50 000\$

Multifamiliale : 80 000\$

Travaux admissibles : Voir annexe 4 du règl. 503-2020

Le demande de permis doit être faite **avant** le début des travaux.

Admissibilité à seulement une des deux catégories
Suivantes:

1- Propriétaire de moins de 1 an

Rénovation dans l'année suivant l'acquisition.

Valeur minimale des travaux : 5 000\$

Une subvention équivalente à 30% du montant des travaux admissibles, excédant le premier 2 500\$ jusqu'à concurrence de 5000\$.

2- Propriétaire de plus de 1 an

Rénovation faite plus d'un an après l'acquisition.

Augmentation minimale au rôle d'évaluation : 10 000\$

Subvention équivalente à :

- An 1 : 100% de l'augmentation des taxes foncières
- An 2 : 100% de l'augmentation des taxes foncières

CONSTRUCTION NEUVE

Construction résidentielle en zone urbaine (blanc)

- **Résidence unifamiliale**
- **Immeuble de 2 à 5 logements résidentiels**
- **Immeuble en copropriété où chacun est propriétaire de son unité de logement pour un projet de 2 nouvelles unités de logement et plus.**

Obtenez un crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment résidentiel.

- An 1 : 100%
- An 2 : 100%
- An 3 : 50%

- **Immeuble de 6 logements résidentiels et plus**

Obtenez un crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment résidentiel

- An 1 : 100%
- An 2 : 100%
- An 3 : 100%
- An 4 : 50%
- An 5 : 50%

Toutes les demandes sont évaluées par le le comité consultatif d'urbanisme qui acheminera ensuite ses recommandations au conseil municipal pour approbation finale.

Ensuite, après avoir reçu le certificat d'évaluation de la MRC, la Municipalité émettra un chèque au montant alloué en lien avec ce règlement.
(Toutes les redevances municipales doivent être acquittées afin de recevoir les montants)

